

## **COMMUNE DE FARGUES SAINT-HILAIRE**

### **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE (M57)**

#### **I. Le cadre général du budget**

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, Madame le Maire, ordonnateur est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 est présenté au Conseil Municipal du 30 avril 2026. Il pourra être consulté sur simple demande au service des finances de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Dans le contexte du renouvellement du Conseil municipal, ce budget est un budget de transition. Il est établi avec la volonté :

- De maintenir et maîtriser les dépenses de fonctionnement à hauteur de 2025, tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De financer la fin des projets de 2025 qui restaient à finaliser, et dont une bonne partie étaient en Reste à Réaliser (notamment la fin de réalisation de la Halle Photovoltaïque) et de prévoir les travaux indispensables comme la révision du PLU ou l'extension du cimetière ;
- De maintenir une politique de stabilité fiscale (taux d'imposition locaux inchangés)
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible ;
- De maintenir l'aide aux associations via la stabilité globale des subventions qui leur sont accordées.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## **II. La section de fonctionnement**

### **a) Généralités :**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : les revenus des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire, location des salles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

**Les recettes de fonctionnement 2026 estimées représentent 3 038 765,92 euros.**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Nous avons prévu de maintenir les dépenses de charges générales, et même si les dépenses de personnel augmentent légèrement du fait de l'augmentation des cotisations retraite, elles continuent de représenter 44% des dépenses de fonctionnement de la commune et 46,35 % des dépenses réelles.

**Les dépenses de fonctionnement 2026 estimées représentent 3 038 765,92 euros.**

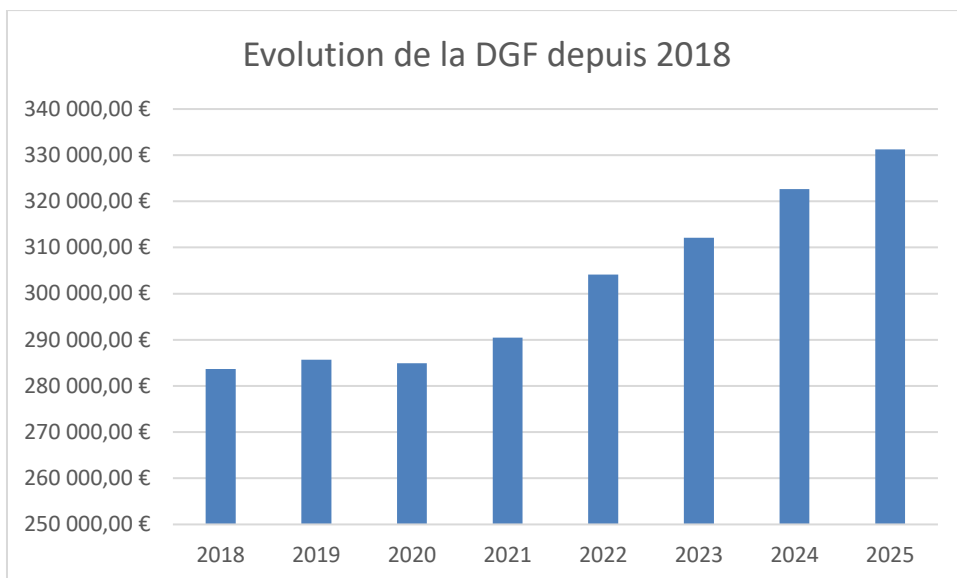
Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en diminution constante entre 2014 et 2018. Toutefois, depuis 2019, on note une légère augmentation pour la DGF qui devrait se maintenir en 2026 :

Dotation Globale Forfaitaire 2022 : 304 111 euros

Dotation Globale Forfaitaire 2023 : 312 092 euros

Dotation Globale Forfaitaire 2024 : 322 679 euros

Dotation Globale Forfaitaire 2025 : 331 239 euros



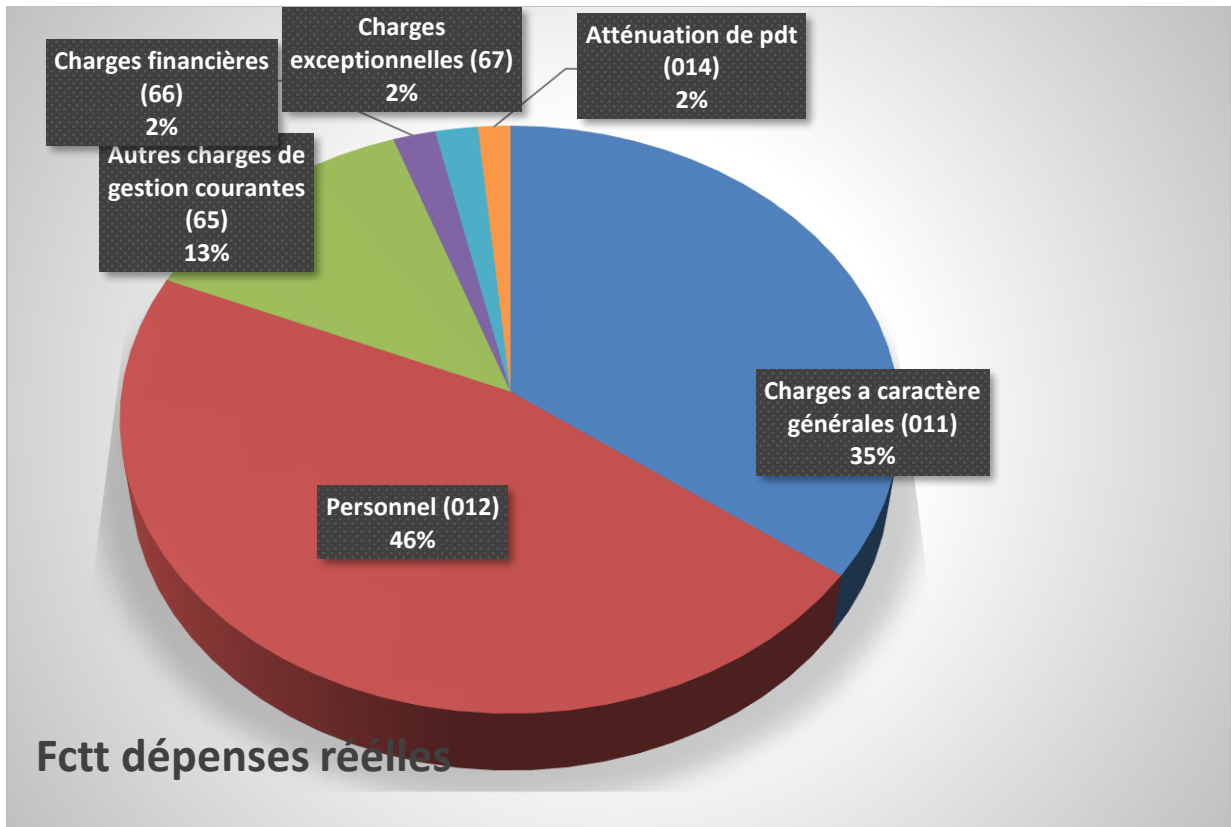
Il existe trois principaux types de recettes de fonctionnement pour une commune :

- Les impôts locaux et les taxes : 2 199 596 € prévus pour 2026
- Les dotations et participations versées par l'Etat : 422 000 € sont prévus pour 2026
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : 215 000 € sont prévus pour 2026

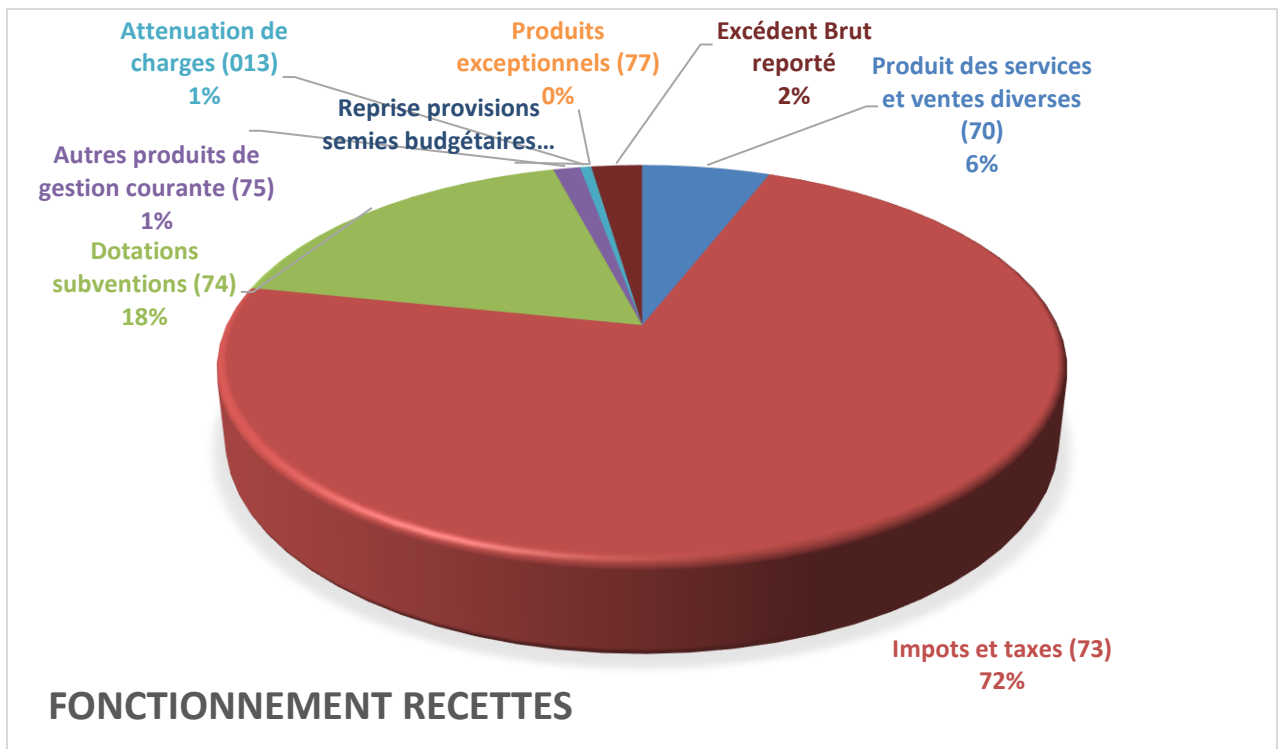
**b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :**

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
011- Frais de fonctionnement	1 002 450,00	002- Excédent brut reporté	70 000,00
012- Dépenses de personnel	1 321 700,00	70 - Recette des services	178 409,92
014- Atténuation de produit	42 000,00	73 - Impôts et taxes	2 199 596,00
65- Autres dépenses de gestion courante	375 596,68	74 - Dotations et participations	536 833,00
66 - Charges financières	55 000,00	75 - Autres recettes de gestion courante	37 897,00
67- Charges exceptionnelles	55 000,00	76/77 - Recettes exceptionnelles	30,00
		013 – Atténuation de charges	15 000,00
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>2 851 746,68</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>3 037 765,92</b>
68 - Charges (écritures d'ordre entre sections)	66 871,33	78 - Prov. Semi budgétaires	1 000,00
023- Virement à la section d'investissement	120 147,91	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 038 765,92</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 038 765,92</b>

Voici une vision des dépenses de fonctionnement :



Et une vision des recettes de fonctionnement :



### c) La fiscalité :

Bien que la prévision de l'augmentation des bases d'imposition fixé par l'Etat soit relativement faible, estimée à 0,80 %, cela représentera une augmentation automatique de l'imposition pour les habitants sans action de notre part. **Aussi, les taux d'imposition resteront les même qu'en 2025 et ne seront pas augmentés.**

### d) Les dotations :

Le total estimé des dotations attendues de l'Etat s'élèvera à 536 833 euros. N'ayant pas reçu des services de l'Etat les montant exacts qui nous seront versés, nous avons préféré nous baser sur une estimation prudente.

## III. La section d'investissement

### a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère patrimonial. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment, à la réfection du réseau d'éclairage public...) et les emprunts.
- A ces recettes s'ajoute l'autofinancement permit en cas de résultat positif l'année précédente.

### b) Les principaux projets d'investissement de l'année 2026 :

Voici les plus gros postes d'investissement que nous prévoyons pour cette année :

- **Fin des travaux de la halle photovoltaïque place Dejean** : Environ 100 000 € en RAR et 22 000€ d'éclairage.
- **Début de l'aménagement du nouveau cimetière** : 280 000 €
- **Achat de matériel (dont renouvellement des tables du Conseil)** : 10 600 €
- **Révision du PLU** : 35 700 €

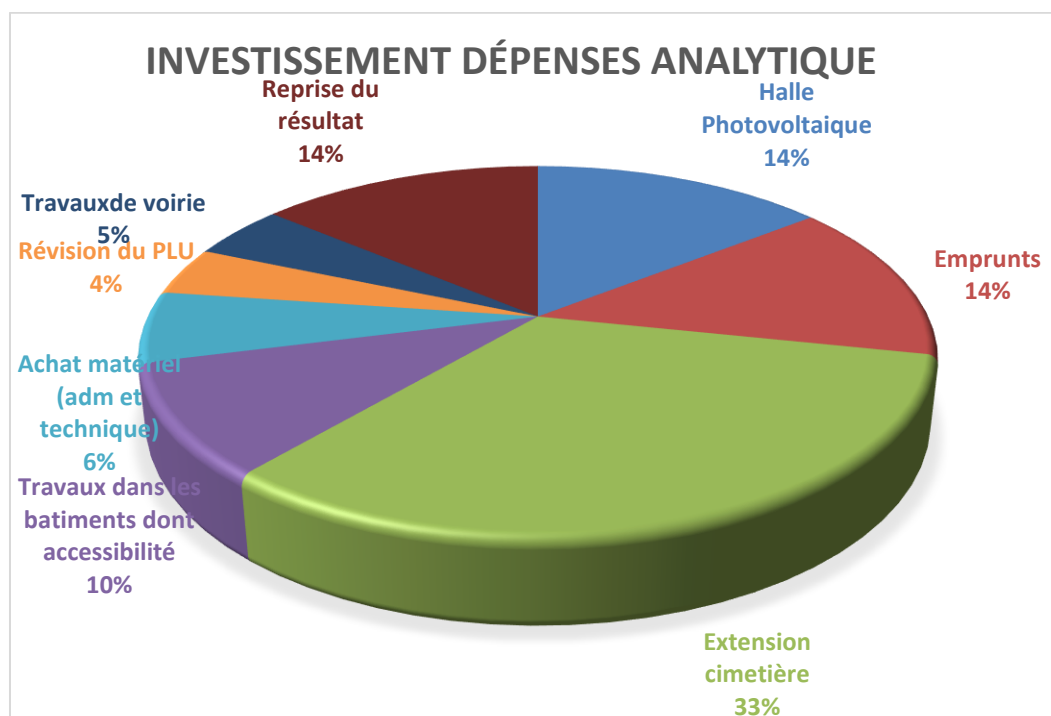
A noter que ces projets ont été engagés par l'ancienne municipalité et ont limité notre capacité de décision des investissements pour cette année.

- **Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux (prévus dans l'Adap) :** 40 000 €. Ces travaux sont également obligatoires dans le cadre de l'agenda d'accessibilité qui a été réinitialisé en 2025.
- **Travaux dans les bâtiments municipaux :** 43 000 €
- **Matériel pour les services techniques, dont un achat d'un véhicule :** 42 000 €
- **Travaux de voirie :** 40 000 € (étant compris la réhabilitation de l'aire de jeux du contre bourg, l'aménagement de l'avenue des bons enfants pour réduire la vitesse, achat de mobilier urbain...)
- **Electrification rurale :** 10 000 €

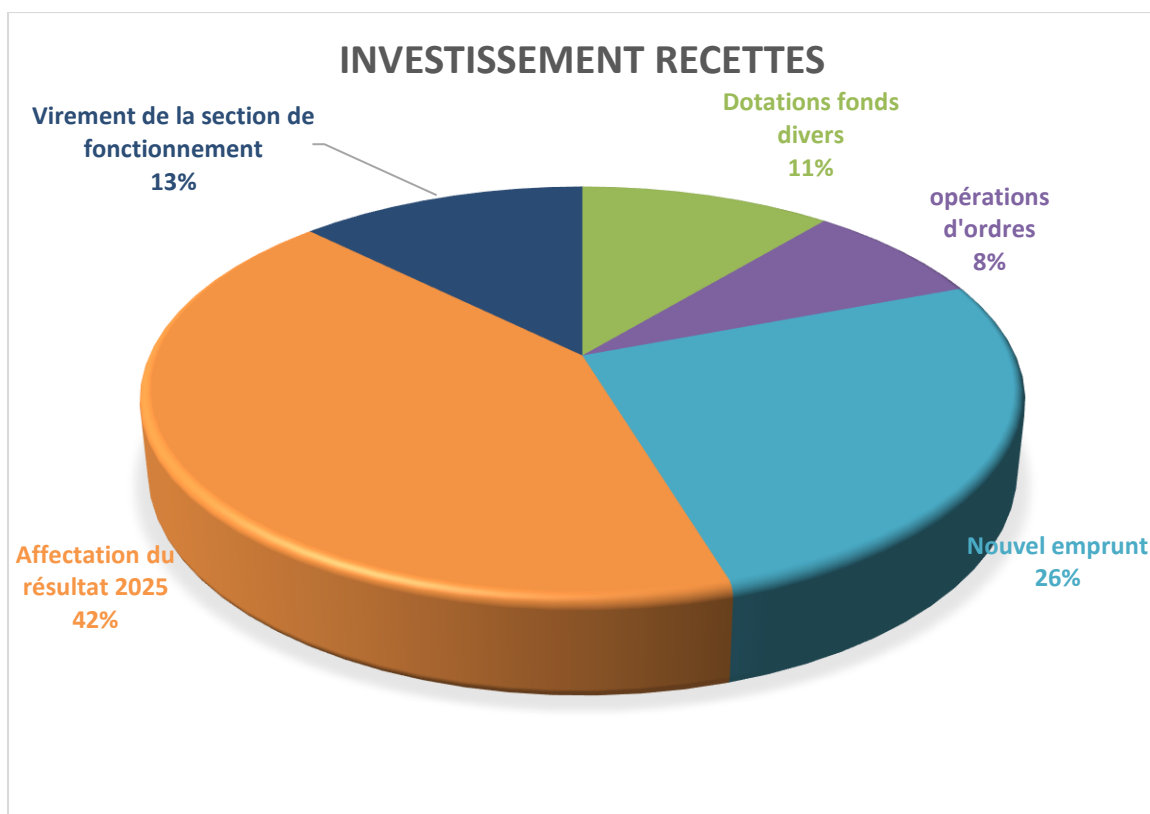
**c) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :**

DEPENSES PRINCIPALES	MONTANT 2026
Halle Photovoltaïque	122 000,00
Extension du cimetière	280 000,00
Travaux dans les bâtiments, dont accessibilité	83 000,00
Achat matériel (services administratifs et techniques)	52 600,00
Révision du PLU	35 700,00
Travaux de voirie	40 000,00
Autres investissements	105 519,74
Remboursement d'emprunts	118 367,18
Reprise du déficit 2025	117 869,17
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>955 056,09</b>

Voici une vision des différentes dépenses :



RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT 2026
Dotations et fonds divers (FCTVA, TA)	106 000,00
Virement de la section de fonctionnement	120 147,91
Affectation du résultat 2025	401 392,55
Amortissements	65 871,33
Opérations d'ordre (patrimoniales)	12 000,00
Emprunt prévisionnel	249 644,30
<b>TOTAL</b>	<b>955 056,09</b>



**d) Les subventions d'investissements prévues au moment du vote du budget :**

Nous n'avons pas à ce jour de réponse de l'Etat concernant une demande de subvention déposée au Titre de la DETR pour l'extension du cimetière, d'un montant de 150 305,92€. Aussi, nous n'avons pas pu la prévoir au budget.

#### IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

##### a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

- Dépenses :	Crédits reportés 2025 :	0,00 euros
	Nouveaux crédits :	3 038 765,92 euros
	<b>TOTAL :</b>	<b>3 038 765,92 euros</b>
- Recettes :	Crédits reportés 2025 :	70 000,00 euros
	Nouveaux crédits :	2 968 765,92 euros
	<b>TOTAL :</b>	<b>3 038 765,92 euros</b>

##### b) Recettes et dépenses d'investissement :

- Dépenses :	Restes à Réaliser 2025 :	160 312,30 euros
	Déficit reporté 2025 :	117 869,17 euros
	Nouveaux crédits :	676 874,62 euros
	<b>TOTAL :</b>	<b>955 056,09 euros</b>
- Recettes :	Restes à Réaliser 2025 :	0,00 euros
	Nouveaux crédits :	955 056,09 euros
	<b>TOTAL :</b>	<b>955 056,09 euros</b>

##### c) Principaux ratios :

Dépenses réelles de fonctionnement/population :

**2024** :  $2\,615\,602,93 / 3\,430 = 762,56 \text{ €}$

**2025** :  $2\,759\,900,48 / 3\,530 = 781,84 \text{ €}$

**2026** :  $2\,851\,746,68 / 3\,569 = 799,03 \text{ €}$

Produits des impositions directes/population :

**2024** :  $2\,042\,859,64 / 3\,430 = 595,58 \text{ €}$

**2025** :  $2\,120\,595,00 / 3\,530 = 600,73 \text{ €}$

**2026** :  $2\,199\,596 / 3\,569 = 616,30 \text{ €}$

Recettes réelles de fonctionnement/population :

**2024** :  $2\,829\,715,00 / 3\,430 = 824,99 \text{ €}$

**2025** :  $2\,953\,303 / 3\,530 = 836,63 \text{ €}$

**2026** :  $3\,037\,765,92 / 3\,569 = 851,15 \text{ €}$

Dépenses de personnel/ Dépenses réelles de fonctionnement :

**2024** :  $1\,245\,500,00 / 2\,615\,602,93 = 0,47$

**2025** :  $1\,304\,500,00 / 2\,759\,900,48 = 0,47$

**2026** :  $1\,321\,700,00 / 2\,851\,746,68 = 0,46$

**d) Etat de la dette :**

L'encours de la dette représente 1 540 854,00 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2026 soit 431,73 euros par habitant.  
(Pour mémoire, 469,34€ par habitant en 2025)

Celui-ci est réparti sur 6 prêts. Le dernier ayant été réalisé en 2024.

Il y a 6 emprunts en cours concernant ce budget.

Annuités de l'exercice :

- Capital : 118 367,18 euros
- Intérêts : 53 192,38 euros

La capacité de désendettement de la Commune reste maîtrisée. En effet, le calcul est le suivant :

Encours de la dette (capital restant dû) / Epargne Brute (capacité d'autofinancement), soit pour la commune au 31 décembre 2025 de **3,17 ans**.

Il est admis qu'en dessous de 5 ans, la commune est considérée comme peu endettée et en très bonne situation financière.

Fait à Fargues Saint-Hilaire, le 17 avril 2026.

**Florence ALLAIS,**  
Maire de Fargues Saint-Hilaire